

A. M. Collet.
6. Jan. 1667.

Monsieur,

5.

T.

de mon fils

Je Veux de sçavoir par Lettres
comme il ^{aurait} pleu au Roy ^{de venir de me} se
sa bonté d'ignorer que je n'ay jamais
ne soj' jamais capable de mériter. La
satisfaction que j'y trouve, Monsieur, ne sera
grace à Dieu, n'y de diables qui m'incomode
m' d'avarice qui me désole. La grace que
me fait sa M^{te} de me sçavoir de l'opinion
des Médecins, en ce qu'elle daigne me
tristesse de même qu'elle a accablé de
faire ceux dont la negotiation ne lui a pas
est de plus, c'est Monsieur, une faveur que
j'estime à si haut prix, que je n'ay ^{trouvé point}
de perler qui puissent dignement expliquer
le contentement que j'en ay. Si vous avez
La bonté ^{de m'excuser} de m'excuser cela par occasion
à S. M. ce seroit le comble ^{de la} faveur
que si vous a pleu m'excuser ^{de m'excuser} en
cette occasion, dont j'ay bien ^{de} vous
suis redevable très-particulièrement. Le
vostre supplie très-humblement ^{de m'excuser}
aux vœux, et d'avoir agréable les
instances que mon fils aura l'honneur
de vous en faire de bouche, quand
l'occasion s'en présentera. Si j'ay ^{si}
eu l'heur ^{de} de vous contredire ou j'ay eu envie
de vous donner de plus fortes preuves
de ma très-humble dévotion à Vostre
service, j'ose vous assurer que je n'
prendrois ^{de} point que vous ne ^{me}
soyez ^{difficilement} de me croire.

